

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du partenariat avec les
territoires et de la décentralisation

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir

NOR :

Publics concernés : personnes morales, personnes physiques, services déconcentrés, établissement national des produits de l'agriculture et de la mer.

Objet : modifier l'arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir.

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication.

Notice : l'arrêté modifie l'arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir) afin de modifier la taille minimale de capture du homard (*Homarus gammarus*), qu'ils correspondent avec la taille minimale de capture pour la pêche professionnelle.

Référence : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé de la mer et de la pêche,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 2019/1241 du Parlement européen et du conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;
- VU** le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

VU la consultation du public réalisée du **XX au XX** 2024 en application de l'article L. 914-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant l'avis favorable du groupe de travail du Conseil National de la Mer et des littoraux « Pêche de loisir maritime » rendu le 23 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le tableau relatif aux crustacés du point I. de l'annexe I établissant les tailles et poids minimaux de capture des poissons et autres organismes marins pour la Mer du Nord, la Manche et l'Atlantique est modifié comme suit :

1°) La ligne

HOMARD	<i>Homarus gammarus</i>	Région Hauts de France : 9 cm (LC) (*) Autres régions : 8.7 cm (LC) (*)
--------	-------------------------	--

est remplacée par la ligne suivante :

HOMARD	<i>Homarus gammarus</i>	9 cm (LC) (*)
--------	-------------------------	---------------

Article 2

Le Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture et les préfets des régions compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour le ministre délégué et par délégation,
La Cheffe du service pêche maritime
et aquaculture durables

A. DARPEIX VAN TONGEREN